

1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

L'UNION DES SECTEURS D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Zac Champ du Roy

Rue Turgot

02000 LAON

Tél 03 23 27 15 82

Fax 03 23 27 15 81

Courriel : y.demoliner@useda.fr

2 PROCÉDURE DE PASSATION

Marché présenté par procédure adaptée. Art 26 et 28 partie I du Code des Marchés Publics.

3 OBJET DU MARCHÉ

Assurance du Siège de l'USEDA

4 DURÉE DU MARCHÉ

Durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 à 0H00 au 31 décembre 2013 à 24h00.

5 FORME DU MARCHÉ

Marché de service

6 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'acheteur public choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants et de leur pondération.

1 Montant de la franchise	35%
2 Montant de la prime annuelle	30%
3 Plafond des garanties	25%
4 Mémoire technique	10 %

7 LIEU DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE REMISE DES OFFRES

L'UNION DES SECTEURS D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE

USEDA

Zac du Champ du Roy

Rue Turgot

02000 LAON

8 DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le 1^{er} décembre 2010 à 16h30

9 D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION

Le 2 novembre 2010

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ART I SOUSCRIPTEUR DU MARCHÉ

L'UNION DES SECTEURS D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Rue Turgot
Zac Champ du Roy
02000 LAON
Tél 03 23 27 15 82
Fax 03 23 27 15 81
Courriel : useda@useda.fr

ART II OBJET DE LA CONSULTATION

L'USEDA procède à une consultation en vue de mettre en place d'un contrat d'assurance garantissant le bâtiment abritant le nouveau siège de la collectivité.

ART III DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet le 1^{er} janvier 2011.

Le contrat se verra appliquer une faculté de résiliation annuelle par les deux parties moyennant deux mois (2mois) de préavis avant l'échéance principale fixée au 1^{er} janvier de chaque année (cachet de la poste faisant foi).

ART IV PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

⇒ Contrat en cours

L'USEDA est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance « Dommages aux biens » auprès de la compagnie : GROUPAMA

⇒ Etat des risques

L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques présentés par la collectivité et reçu tous les éléments d'information nécessaire à l'établissement d'un projet de contrat en adéquation avec les préconisations du présent dossier de consultation.

Si nécessaire, une réunion peut être organisée l'USEDA, sur demande des candidats, afin d'effectuer une visite du site à assurer.

ART V DETERMINATION DU PRIX DU MARCHE

Le candidat retenu, à défaut d'avoir expressément énoncé les modifications, sera considéré comme ayant accepté sans réserve l'ensemble des clauses et conditions du dossier de consultation.

⇒ Paiement de la prime

Les primes du contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renonçant à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).

Le paiement aura lieu 45 jours au plus tard après réception de la facture.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ▷ Le nom et l'adresse du créancier,
- ▷ Le numéro de son compte bancaire ou postale tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- ▷ Le numéro et la date du marché,
- ▷ La désignation de la prestation exécutée,
- ▷ Le montant total des prestations exécutées.

ART IV AUTOMATICITE DE LA GARANTIE

L'assureur devra prévoir que la garantie s'exerce automatiquement pour tout nouveau risque, tel que défini à l'article 1 des conditions générales.

ART VII PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant des opérations d'assurance sont prescrites pour deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance conformément aux articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances.

ART VIII FAUSSE DECLARATION

Toutes les déclarations faites par l'assuré servent de base à la garantie. L'assureur a cependant la possibilité de vérifier les données communiquées. En effet, l'assureur disposera d'un libre accès auprès de l'assuré afin de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées. En outre, l'assureur se réserve le droit de demander à tout moment à l'assuré, toute justification et document utiles permettant la vérification des déclarations.

La garantie proposée devra **comprendre** :

- *L'incendie et risques annexes
- *Dégâts des eaux
- *Vol
- *Bris de glace
- *Attentats (Domage matériel directement subis par les biens, dommages y compris pour acte de vandalisme ou attentats, émeutes , mouvement populaire, actes de terrorisme ou de sabotage).
- *Matériel informatique y compris standard et matériel vidéo et téléphonique
- *L'assistance juridique
- *Dommages électriques
- *Responsabilité civile de l'EPCI

ANNEXE 1

PRESENTATION DU BÂTIMENT

Le bâtiment sera un simple rez de chaussée et sera décomposé comme suit :

- ▷19 bureaux
- ▷1 local courrier
- ▷1 salle de réunion
- ▷1 local archives
- ▷1 chaufferie
- ▷2 salles à caractère d'exposition

Le présent bâtiment sera situé à plus de 8 m des bâtiments voisins.

Le bâtiment d'une superficie de 1 250.20 m² est construit sur les parcelles 2 K 564 et 2 K 265 rue Turgot à LAON d'une superficie de 10 419 m².

ISOLEMENT ENTRE TIERS (PE6)

Pas de tiers contigus ; superposés ou en vis-à-vis.

ACCES DES SECOURS

L'accès aux bâtiments par des engins de lutte contre l'incendie s'effectue facilement depuis la rue Turgot par un portail de 6 m de large.

LOCAUX A RISQUES (PE9-PE21)

Les locaux archives, local technique, stockage, rangement seront traités par des parois de degré CF1 1 heure avec les parties accessibles au public, les portes seront coupe feu $\frac{1}{2}$ heure et équipées de ferme porte.

VERIFICATION TECHNIQUES (PE 4)

Les installations techniques neuves seront vérifiées conformément à l'article PE 4 par des techniciens compétents.

Un organisme agréé est missionné pour assurer une Mission de Contrôle Technique de Type L+SEI : SOCOTEC

L'installation de gaz dans le bâtiment respectera les prescriptions de l'arrêté du 02/08/77.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE (PE 24)

Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes en vigueur (notamment décret du 14 novembre 1988 et Norme NF C15-100).

Il est prévu un éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes (estampillé NF AREA ou équivalent).

ASCENSEURS (PE 25)

Absence d'équipement de ce type.

MOYENS DE SECOURS (PE 26 et PE 27)

Extérieur du bâtiment

Par des poteaux incendie existant situé à proximité du projet dans la rue Turgot.

Moyens de secours

Par des extincteurs portatifs à EP de 6 l ainsi que des extincteurs appropriés aux risques (Electrique, gaz).

Liaison avec les services de secours-Consignes

Téléphone urbain situé à l'accueil.

Des consignes seront disposées à proximité immédiate du téléphone suivant les modalités de l'article PE27.

ALARME

Alarme de type 4 avec déclencheur manuel près des issues et sirènes d'évacuation judicieusement réparties.

DEGAGEMENTS

L'établissement disposera de 2 sorties totalisant 3UP.

AMENAGEMENTS (AM 1 à AM 19)

Aménagement intérieurs et décorations : ils seront au moins pour les travaux d'aménagement.

- M4 en sol (carrelages),
- M2 en revêtements muraux ou M3 s'ils sont en bois avec un isolant MO entre la paroi et le revêtement,
- M1 en plafonds

-M3 pour le gros mobilier

DESENFUMAGE (PE14)

L'établissement sera équipé d'un système de désenfumage par ouvrants en toiture à raison de 2% de la surface au sol des bureaux et des circulations, les commandes seront situées près de l'accès principal.

CUISINES ET APPAREILS DE CUISSON (PE 15 à PE 19)

Il n'y a pas d'installation de cuisson dans l'établissement.

CHAUFFAGE /VENTILATION (PE20 à PE23)

L'ensemble des bureaux et des circulations sera ventilé par un système de ventilation double flux dont l'air sera réchauffé ou refroidi par une pompe à chaleur eau/eau.

L'ensemble de l'établissement sera chauffé par des planchers chauffant à eau chaude fournie par une chaudière gaz en chaufferie (Pu < 70kW)

PROTECTION DU BÂTIMENT

Installation volets roulants

Il sera posé sur l'ensemble des ouvertures des volets roulants en aluminium avec commande électrique.

Installation détecteur intrusion/d'effraction

Il sera mis en place une installation de protection d'effraction du bâtiment.

Le détecteur d'effractions entraînera simultanément :

- La mise en route de sirènes
- Le report sur le transmetteur téléphonique

Cette installation sera réalisée à partir de détecteur raccordés sur la centrale d'alarme intrusion.

La détection intrusion sera effectuée sur les locaux suivants :

- Les bureaux ayant une fenêtre sur l'extérieur,
- Les salles d'exposition,
- La salle de réunion,
- Le local archive,
- L'ensemble des circulations, y compris hall d'entrée.

L'installation de détection intrusion comportera :

- Une centrale d'alarme à boucles avec bloc d'énergie d'une autonomie de 48 heures,
- De(s) sirènes intérieures,
- 2 claviers afficheurs LCD 2x16 caractères pour la mise/hors fonctionnement de la détection intrusion,
- Des liaisons électriques,
- Les accessoires nécessaires à la bonne réalisation de l'installation (interfaces, etc...),
- Le report d'alarme sur le transmetteur téléphonique,
- Les canalisations de liaison avec le lot courant fort (alimentation électrique),

Centrale d'alarme

Il sera prévu la pose et le raccordement d'une centrale d'alarme à boucles type Centrale UC8T2 téléparamétrable de chez Bosch ou équivalent. Cette centrale sera située dans le local technique.

Clavier digicode

Il sera prévu la fourniture, la pose et le raccordement d'un clavier digicodes de type 110JYO11.

Localisation : porte d'entrée secondaire, porte côté parking ouest.

Détecteur de mouvement

Il sera prévu une détection par détecteurs de mouvement.

Localisation : Les bureaux ayant une fenêtre sur l'extérieur,
 Les salles d'exposition,
 La salle de réunion,
 Le local archive,
 Les petites circulations.

La détection au niveau du hall d'entrée se fera par un détecteur 360° de plafond type DS 938Z de chez Bosch ou équivalent.

Caractéristiques techniques

- Détecteur 360° 18m de diamètre à infra rouge passif pour montage en plafond,
- Source de 9 à 15 Vcc - 25mA nominal,
- Boîtier modulaire ABS blanc résistant aux impacts et muni d'un dôme mobile en polyéthylène,
- IP 30 - IK 04,
- Dimensions : Diamètre 133 mm x H 85 mm,
- Poids 185 g

Sirène intérieure

Il sera prévu, la mise en service de(s) sirène(s) NFA2P avec batteries auto alimentée pour un fonctionnement temporisé et répétitif en cas de nouvelles anomalies.

La (les) sirène(s) permettra (ont) d'obtenir une puissance sonore > 90dB.

Sirène extérieure

Il sera prévu, en cas d'intrusion, la mise en service de(s) sirène(s) NFA2P avec batteries auto alimentée.

Les sirènes permettront d'obtenir 117dBA.

L'USEDA a passé un contrat avec une société de télésurveillance qui en cas « d'alarme intrusion » doit intervenir et effectuer une inspection du bâtiment.